



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Specialites medicales

Question écrite n° 63289

Texte de la question

M Francisque Perrut attire l'attention de M le ministre de la sante et de l'action humanitaire sur la necessite pour la France de reconnaitre a tres breve echeance la profession de naturopathe. Il tient a lui rappeler que cette profession medicale est tres appreciee et largement reconnue dans de nombreux pays de la Communaute europeenne. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il entend prendre pour mettre fin a ce que les interesses considerent comme une anomalie a la veille de l'ouverture europeenne.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la sante et de l'action humanitaire precise a l'honorable parlementaire que les pouvoirs publics n'envisagent pas de modifier l'article L 372 du code de la sante publique qui reserve aux seuls medecins les actes de diagnostic et de traitement et par consequent les actes dits de naturopathie, technique particuliere de traitement ; la libre circulation des personnes en Europe n'aura pas d'incidence sur la reglementation applicable dans chacun des Etats membres. La directive deja prise dans cette perspective et relative a un systeme de reconnaissance des diplomes d'enseignement superieur vise, dans chacun des Etats membres de la communaute europeenne, a ouvrir aux diplomes des autres Etat l'acces aux activites reglementees ; elle n'a pas pour objet de remettre en cause cette reglementation ; les migrants en provenance des autres Etats membres de la communaute ne pourront pas pratiquer la naturopathie en France s'ils ne sont titulaires d'un diplome figurant sur la liste des diplomes, certificats et autres titres de medecin delivres par les Etats membres ouvrant droit a l'exercice de la medecine en France ; aucun diplome de naturopathe ne figure sur cette liste qui a ete etablie par arrete conjoint du 18 juin 1981 modifie des ministres de l'education nationale et de la sante, en vue d'assurer la transposition de la directive communautaire du 16 juin 1975 modifiee relative a la libre circulation des medecins.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63289

Rubrique : Professions medicales

Ministère interrogé : santé et action humanitaire

Ministère attributaire : santé et action humanitaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 1992, page 4881